



Concours Défilé d'Halloween

1. GÉNÉRALITÉS

Le concours Défilé d'Halloween (ci-après, le « Concours ») est tenu par Place Bourassa (ci-après, l'« Organisateur »), 6000, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal (ci-après, le « Centre »), le 29 octobre 2023 de 12 h à 14 h (ci-après, la « Période du concours »), au Centre (14 h est l'heure limite pour y participer ; le dernier prix est cependant remis à 15 h).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse aux enfants jusqu'à **treize ans** (inclusivement), à condition qu'ils soient **accompagnés par un parent ou un tuteur légal** ayant atteint l'âge de la majorité qui l'y autorise et accepte de respecter le présent règlement (ledit parent ou tuteur légal doit, entre autres, accepter de signer la formule de déclaration) ; il exclut le personnel du Centre, les propriétaires et le personnel des magasins, boutiques et commerces de services du Centre, ainsi que les membres de leurs familles respectives et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés. Sont aussi exclus les employés, agents et représentants de la Régie des alcools, des courses et des jeux, des sociétés, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services affiliés au Centre et liés au Concours, ainsi que leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3. POUR PARTICIPER AU CONCOURS (AUCUN ACHAT REQUIS)

Pendant la Période du concours, il y aura trois défilés (un à 12 h, un à 13 h, un à 14 h) ; les enfants souhaitant y participer se présenteront à un de ces trois moments, costumés, devant le restaurant Deli Phaistos, où on les renseignera sur la procédure. Les enfants gagnants seront sélectionnés par un jury constitué de trois personnes (un membre de l'administration du Centre, un commerçant ou une commerçante du Centre, et un enfant), qui jugera quel est le meilleur costume (selon leur goût personnel, l'originalité, la complexité, la beauté dudit costume). Chaque enfant ne peut participer qu'à un des trois défilés.

4. PRIX

Prix 1 une carte-cadeau de 35 \$ de Posteramic et un paquet de bonbons (valeur de 15 \$)

Prix 2 une carte-cadeau de 35 \$ de Canadian Tire et un paquet de bonbons (valeur de 15 \$)

Prix 3 une carte-cadeau de 35 \$ de Pharmaprix et un paquet de bonbons (valeur de 15 \$)

Nombre total de personnes gagnantes : 3

Valeur totale des prix : 150 \$

5. ATTRIBUTION DES PRIX

Après chaque défilé, les trois membres du jury détermineront une personne gagnante ; le Prix 1 est attribué à 13 h, le Prix 2, à 14 h et le Prix 3, à 15 h. Le choix du jury est sans appel. Afin que l'enfant sélectionné soit déclaré gagnant, le parent ou tuteur légal l'accompagnant doit signer la **formule de déclaration**, et répondre correctement à la question mathématique y figurant. Le prix sera ensuite remis directement.

À défaut de respecter toute condition prévue au présent règlement, la personne ayant participé au Concours ne recevra pas son prix, et ce dernier sera remis en circulation afin d'être attribué.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- A.** Ce règlement sera disponible sur le site Web du Centre et à la table du jury, pendant la Période du concours.
- B.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants pourra être automatiquement disqualifiée et adressée aux autorités judiciaires compétentes.
- C.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être substitués à un autre prix ou être échangés, en partie ou en totalité, contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
- D.** Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées aux gagnants, l'Organisateur ne pourrait attribuer un prix tel que décrit au présent règlement, en tout ou en partie, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix en argent.
- E.** L'Organisateur, les employés, agents et représentants des sociétés, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services affiliés au Centre et liés au présent concours ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période du concours.
- F.** En acceptant son prix, toute personne gagnante décharge de toute responsabilité l'Organisateur et ses partenaires, de même que leurs dirigeants, employés et mandataires pour tout dommage de quelque nature que ce soit, peine, amende, pénalité ou frais de justice raisonnables qu'elle pourrait subir dans le cadre de l'utilisation de son prix.
- G.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclarations relatives au prix et/ou lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- H.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement à des fins d'intervention pour tenter de régler ledit problème.